

Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles

Notre soutien	1
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	4
Votre demande	4
Notre décision	5
Et si le soutien vous est accordé ?	5
Contact	5
Documents <i>(qui doivent figurer au bas de la page web)</i>	5

Notre soutien

WBI, au travers des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, appuie des initiatives par lesquelles des citoyens de Wallonie-Bruxelles se mobilisent pour des actions concrètes de solidarité internationale. Cet appui est mis en œuvre par le « Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable », qui vise le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Tunisie et Wallonie-Bruxelles.

Du point de vue plus particulier de l'édition 2023, WBI entend renouveler sa profonde solidarité avec les populations partenaires touchées par la pandémie de la COVID-19 et par le contexte actuel de polycrises (guerre en Ukraine, inflation, climat...). A cet égard, WBI souligne toute l'importance d'assurer la réhabilitation du processus de développement, ainsi que la continuité dans le temps de la sensibilisation de toutes et tous à la solidarité internationale.

Les informations contenues sur cette page sont à lire impérativement en parallèle avec le règlement de l'Appel concerné, qui est l'outil de référence pour la constitution de votre dossier.

Votre projet

Dans le cadre de ce Programme, les types de projets soutenus se déclinent sous différents volets :

- Volet « *Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie* » et volet « *pays partenaire prioritaire* » : dans ces volets, sont soumis des « **projets d'éducation à la citoyenneté mondiale** », qui ont pour objectif d'amener les citoyens des pays partenaires à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement, dans le but de promouvoir un engagement pour des valeurs universelles et le dialogue des civilisations en faveur d'un monde plus juste et solidaire.
- Volet « *pays partenaires prioritaires* » : dans ce volet, sont soumises des « **actions de développement** », qui constituent un prolongement opérationnel direct de l'action d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire mise en place dans un pays partenaire prioritaire.

Les conditions

Sans préjudice du règlement du programme, le demandeur fait partie de l'une de ces catégories :

- ONG ;
- OSC ;
- Commune wallonne ;
- Province wallonne ;
- Commune bruxelloise ;
- Organisation wallonne ou bruxelloise représentative des travailleurs/agriculteurs ;
- Mutualité ;
- Etablissement d'enseignement supérieur membre de l'ARES ;
- Asbl ;
- Entreprise ou fédération d'entreprises wallonne ou bruxelloise.

Durée

Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie

Votre projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 et sa durée est de 1 jour minimum à 12 mois maximum.

Volet pays partenaires prioritaires (« projet d'éducation à la citoyenneté mondiale (...) »)

Votre projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2025 et sa durée est de 1 jour minimum à 24 mois maximum.

Volet pays partenaires prioritaires (« action de développement »)

Votre projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2025 et sa durée est de 12 mois minimum à 24 mois maximum.

Exclusions

Dans le cadre de ce Programme, ne sont pas éligibles au financement :

Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie

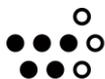
- Les projets concernant des actions de récolte de fonds ;
- Les projets de simple information sur des actions de coopération ;
- Les projets de formation à vocation strictement interne ;
- Les projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD ou de l'UE.

Volet pays partenaires prioritaires (« projet d'éducation à la citoyenneté mondiale (...) »)

- Les projets concernant des actions de récolte de fonds ;
- Les projets de simple information sur des actions de coopération ;
- Les projets de formation à vocation strictement interne ;
- Les projets bénéficiant d'un cofinancement principal de la DGD ou de l'UE.

Volet pays partenaires prioritaires (« action de développement »)

- Les projets d'aide d'urgence ou humanitaire ;
- Les projets de consultance ou de recherche, consistant principalement en stage(s) d'étudiants, en mission(s) d'enseignement ou consistant uniquement en missions de formation ;
- La constitution d'un fonds d'appui en espèces ou d'un mécanisme de prêt financier.



La subvention

La limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de :

- 5.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie » ;
- 15.000 € pour un projet « Volet pays partenaires prioritaires » ;
- 20.000 € pour un projet « Volet Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie » & « Volet pays partenaires prioritaires ».

Il vous est possible de présenter plusieurs projets à travers différents volets.

Pour l'ensemble des volets, le montant cumulé des projets ne peut pas excéder 40.000 €.

Dans chaque volet, le montant cumulé des projets présentés ne peut pas excéder la limite du financement qui peut être sollicité par volet.

Le cas échéant, les volets « Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie & « pays partenaires prioritaires » respectent les montants qui peuvent être sollicités dans chaque catégorie.

La participation de WBI au financement de votre projet est de maximum 90% du budget total accepté.

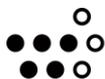
Votre projet bénéficie d'un financement sur fonds propres à hauteur de minimum 10% du budget total accepté.

Tout projet recevable est susceptible d'être sélectionné, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Votre demande

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

- Votre formulaire complété ;
- Votre dossier de candidature complet ;
- Le tableau récapitulatif de vos projets ;
- Vos statuts ainsi que l'annexe au Moniteur belge portant publication de ceux-ci ;
- Votre relevé d'identité bancaire ;
- Vos éventuels devis et factures *pro forma* ;
- Votre déclaration sur l'honneur relative au personnel salarié (cf. points 4.2.1., 5° et 4.2.2., 5° du règlement).



Votre dossier est transmis par courrier électronique le 10 juillet 2023 au plus tard à l'adresse cooperationindirecte@wbi.be.

Un dossier incomplet ou transmis hors délai n'est pas examiné.

Notre décision

L'administration de WBI procède à l'examen des dossiers à travers l'ensemble de ses services géographiques et sectoriels concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet une proposition de sélection présentée à la décision finale des Ministres-Présidents, chargés des Relations internationales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Et si le soutien vous est accordé ?

Après avoir procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers de candidature et à la sélection des projets pour l'édition 2023, WBI vous notifie la décision finale par courrier électronique, qui contient toutes les informations nécessaires au lancement de votre projet.

Contact

Pour toute information complémentaire, toute question ou demande de précision, vous pouvez vous adresser à :

Micheline Assumani : +32 (0)2 421.87.36 / m.assumanilugolo@wbi.be

Emerha Boyenge : +32 (0)2 421.83.07 / e.boyenge@wbi.be

Naguy Kimareki : +32 (0)2 421.82.76 / n.kimareki@wbi.be

Clara Milis : +32 (0)2 421.83.37 / c.milis@wbi.be

Caroline Sauvage : +32 (0)2 421.82.92 / c.sauvage@wbi.be

Alain Verhaagen : +32 (0)2 421.86.37 / a.verhaagen@wbi.be

Documents *(qui doivent figurer au bas de la page web)*

Règlement de l'appel concerné

Formulaire

Tableau récapitulatif des projets

1501_DESC